



**ARRETE FIXANT LES CANDIDATS POUR LE
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE L'INSTITUT DE
L'INSPE DE LA MARTINIQUE**

LE PRESIDENT

- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L712-1, L712-2 et L781-1 à L781-3 ;
- Vu** les articles D719-1 à D719-40 du code de l'éducation fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;
- Vu** l'arrêté n°2021-68 portant renouvellement partiel du conseil de l'institut de l'INSPE de la Martinique ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection du Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;

ARRETE

Article 1

Sont candidats au renouvellement du collège 3 les listes suivantes :

Liste « Au service des collègues »		Liste « SNESUP-FSU »	
1	Anne-Catherine BERRY	1	Cyrille GUIEU

Article 2

Sont candidats au renouvellement du collège 5 les listes suivantes :

Liste « SNTES »		Liste « Josiane KOUMENDA »	
1	Lucie CHRISTINE	1	Josiane KOUMENDA

Article 3

Est candidate au renouvellement du collège usagers la liste suivante :

Liste « Acteur de ma formation »	
1	Manuella NUBERON
2	Sébastien GERMANY
3	Ornelie TARPAU
4	Willy STEPHANE-VICTOIRE
5	Lena ACTUS
6	Samuel JACQUELIN
7	Marie-Odile AMBROISINE MAIZEROI EUGENE
8	Olivier LAROUÉ

Article 4

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur toutes les implantations de l'établissement concernées par les élections.

Article 5

Le Président de l'université des Antilles et le Directeur de L'INSPE de la Martinique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 01 Mars 2021

Le Président de l'Université des Antilles




Professeur Eustase JANKY